



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2008**

L'an deux mil huit, le jeudi quatre septembre à 20h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Maire.

ORDRE DU JOUR

- N°1 - Désignation d'un secrétaire
 - N°2 - Approbation du compte rendu du 26 juin 2008
 - N°3 - Lecture des décisions
 - N°4 - Informations Diverses
 - Sécurité Routière : désignation d'un élu correspondant.
 - Commission de conciliation en matière d'urbanisme : information sur les élections.
 - Démission du Conseil Municipal
 - N°5 - Aménagement du secteur la Vallée
 - Rapport sur l'état d'avancement du projet
 - N°5.1 – décision de poursuivre le projet d'aménagement et décision de céder au groupe CELEOS les terrains nécessaires à sa réalisation
 - N°5.2 – création d'un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) au lieu dit la Vallée
 - N°6 Renouvellement du Comité Technique Paritaire : fixation du nombre des membres et désignation des représentants
 - N°7 - Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la manche : convention d'utilisation du service
 - N°8 - Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade de l'année 2008 : modification de la délibération du 7 février 2008
 - N°9 - Modification du tableau des emplois communaux
 - N°10 Renouvellement du contrat de travail de Monsieur Christian FLEURY
 - N°11 - Ecole de Musique : signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le département
 - N°12 - Eglise Saint-Pierre : restauration façade Ouest du Clocher : attribution des marchés de travaux
 - N°13 - Actualisation des tarifs des services culturels
 - N°14 - Produits irrécouvrables : admission en non valeur
 - N°15 - Subventions pour ravalement de façades
- Questions diverses

PRESENTS :

Monsieur LAMY, Monsieur BOURDIN, Madame DELAFOSSE, Madame LEDUC, Monsieur COUSIN, Madame LAURET, Monsieur LEROUGE, Madame SOREL, Madame VAUTRIN, Madame BOHUON, Monsieur LONGERON, Madame PLANCHAIS, Monsieur GAUNELLE, Madame CARTENI, Monsieur HERBOUX, Madame MARTINEL, Monsieur LESAUVAGE,

Madame KULTERER, Madame LECAPELAIN, Monsieur FLOQUET, Madame DURCHON, Madame FOURNIER, Monsieur FEUILLET, Monsieur SAVARY.

PROCURATION :

Monsieur FONTY a donné procuration à Monsieur GAUNELLE.
Monsieur MOREL a donné procuration à Madame BOHUON.
Monsieur SALMON a donné procuration à Monsieur COUSIN.
Monsieur COSNEFROY a donné procuration à Madame DURCHON

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame FOURNIER, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 JUIN 2008

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

N° 3– LECTURE DES DECISIONS

Pas de remarques particulières

N° 4 – INFORMATIONS DIVERSES

Nécessité de la désignation d'élu(s) correspondant(s) de l'Etat sur les dossiers de sécurité routière :

- * Mme FOURNIER
- * Mme MARTINEL

Création de la commission de conciliation en matière d'urbanisme. Les Elus intéressés peuvent se faire connaître.

Information sur la démission du conseil municipal de Madame Sylvette Hébert.

N° 5.1 - DECISION DE POURSUIVRE LE PROJET D'AMENAGEMENT AU LIEU DIT LA VALLEE ET DECISION DE CEDER AU GROUPE CELEOS LE TERRAIN NECESSAIRE A SA REALISATION

Vu le rapport de présentation du projet d'aménagement au lieu dit la Vallée ci-après annexé.

Considérant que ce projet est conforme au plan local d'urbanisme.

Considérant qu'il répond aux objectifs de développement de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de poursuivre l'étude du projet d'aménagement au lieu dit "la Vallée".
- de s'engager à céder au groupe CELEOS un ensemble de terrains à prendre dans les parcelles cadastrées section AC n°535, 534, 79, 78, 77, 76 pour une superficie totale de 39 364 m² pour un prix total HT de 155 000 € suivant les modalités suivantes :

1^{er} compromis : tranche 1 : surface : 18 985 m² prix : 77 750 € HT

2^{ème} compromis : tranche 2 : surface : 20 379 m² prix : 77 750 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits compromis qui annuleront et remplaceront le compromis en date du 2 mai 2007 signé entre les parties.

- d'autoriser le groupe CELEOS à déposer un permis d'aménager pour la 1^{ère} tranche de l'opération.

Monsieur LEROUGE procède à la lecture d'un rapport sur l'état d'avancement du projet de « la Vallée ».

En préambule au débat sur ce dossier, Monsieur le Maire souhaite apporter les précisions suivantes :

* Il précise tout d'abord que le prix de cession proposé est conforme à l'estimation du service des domaines.

* Il tient par ailleurs à rappeler que sans doute aucun programme communal de travaux n'avait jusqu'à présent donné lieu à une telle association des riverains concernés. Cette véritable collaboration n'a pas été feinte et a d'ailleurs abouti à une évolution du projet sous plusieurs aspects. Ces derniers sont rapidement énumérés par Monsieur le Maire :

→ refonte complète des conditions d'accès au lotissement

→ suppression du projet de parking, cour aux magnens

→ réduction du nombre des collectifs désormais limités à 2

→ limitation notable de la surface urbanisée

→ participation de l'aménageur au financement d'équipements situés à l'extérieur du périmètre du lotissement stricto sensu.

→ évolution du format des parcelles dans une logique d'économie de l'espace

→ préservation des jardins familiaux existants

* Monsieur le Maire mentionne également que les textes soumis au vote de l'assemblée concernent uniquement la portion Est du secteur de la Vallée. Il convient de distinguer nettement cette dernière de la portion Ouest pour laquelle aucun engagement n'a été pris auprès de l'aménageur.

* Enfin Monsieur le Maire souhaite évoquer les difficultés de l'entreprise CELEOS dont la presse s'est faite l'écho. A l'heure actuelle, elles ne se traduisent pas par une cessation d'activité et ne font pas obstacle au vote du conseil municipal. Il est toutefois acquis qu'aucun acte ne sera signé, aucun centime ne sera versé et donc aucun chantier ne sera engagé sans que la collectivité ait obtenu des garanties quant à la pérennité de l'entreprise.

* Pour Madame FOURNIER, la situation de l'entreprise aurait dû justifier un report du vote du conseil municipal. Sur le fond, elle estime que le projet s'est progressivement éloigné de la notion d'éco-lotissement. Elle déplore par ailleurs la disparition des pavillons « clés en mains » et l'augmentation du nombre de terrains à bâtir « libres de constructeurs ». Enfin, eu égard à la situation du marché immobilier, la réalisation de la condition liée à la commercialisation des collectifs lui semble très hypothétique.

Pour Monsieur le Maire, la réduction particulièrement notable de la surface urbanisée sur l'ensemble du programme témoigne de la volonté de la collectivité de définir un cadre éco-citoyen pour ce programme. Il n'est pas aisé d'aller au-delà. Ce sont les futurs constructeurs qui devront ensuite s'approprier cette démarche.

S'agissant de la condition liée à la commercialisation des collectifs, Monsieur le Maire rappelle que l'engagement de l'aménageur était à l'origine nettement moindre (38 % de l'estimation). Une véritable négociation a été initiée pour permettre un engagement de l'aménageur à hauteur de 50 % de l'estimation. En contrepartie, la collectivité ne pouvait qu'accepter la condition précitée puisque l'obtention par CELEOS de son financement y est subordonnée.

Répondant à Madame DURCHON, Monsieur le Maire précise que le programme destiné à mieux intégrer le cimetière dans la ville sera étudié postérieurement.

Monsieur SAVARY souhaite que des précautions soient prises au moment du compromis de vente afin de se prémunir contre une éventuelle défaillance de l'entreprise.

Monsieur le Maire partage cette volonté.

- Après en avoir délibéré, à la majorité, Monsieur COSNEFROY, Madame DURCHON, Madame FOURNIER et Monsieur FEUILLET votant contre, Monsieur SAVARY s'abstenant,

DECIDE de poursuivre l'étude du projet d'aménagement au lieu dit "la Vallée".

S'ENGAGE à céder au groupe CELEOS un ensemble de terrains à prendre dans les parcelles cadastrées section AC n°535, 534, 79, 78, 77, 76 pour une superficie totale de 39 364 m² pour un prix total HT de 155 000 € suivant les modalités suivantes :

1^{er} compromis : tranche 1 : surface : 18 985 m² prix : 77 750 € HT

2^{ème} compromis : tranche 2 : surface : 20 379 m² prix : 77 750 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits compromis qui annuleront et remplaceront le compromis en date du 2 mai 2007 signé entre les parties.

AUTORISE le groupe CELEOS à déposer un permis d'aménager pour la 1^{ère} tranche de l'opération.

Ainsi fait et délibéré.

N° 5.2 - CREATION D'UN PROGRAMME D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) AU LIEU DIT LA VALLEE

- DELIMITATION DU SECTEUR D'AMENAGEMENT

- NATURE, COUT ET DELAI POUR LA REALISATION DU PROGRAMME

D'EQUIPEMENTS PUBLICS

- PARTS DES DEPENSES DE REALISATION DE CE PROGRAMME MIS A LA CHARGE

DES CONSTRUCTEURS AINSI QUE LES CRITERES DE REPARTITION DE CELLE-CI

ENTRE LES DIFFERENTES CATEGORIES DE CONSTRUCTION

Objet et justification de l'opération d'aménagement :

Par délibération en date du 17 janvier 2008, la Ville de COUTANCES a approuvé la révision de son PLU pour l'ouverture à l'urbanisation des terrains situés au lieu dit : la Vallée et classés actuellement en secteur AU1h au PLU.

Ce nouveau secteur d'aménagement, d'une surface de 6 Ha environ, permettra la création de 93 logements de type individuel et collectif, soit un apport supplémentaire de 200 habitants environ et une Surface Hors Œuvre Nette opérationnelle de 10 550 m², Shon moyenne totale produite par les programmes de collectifs et maisons individuelles.

Ce nouveau secteur d'aménagement a fait l'objet de réunions de présentation au près des habitants du secteur.

Les voiries à proximité de ce secteur d'aménagement sont insuffisamment dimensionnées pour le flux de circulation induit par la desserte de ce nouveau quartier. Les réseaux AEP et EU nécessitent des extensions pour le raccordement du futur quartier.

Un espace de rétention sera à créer au cœur du site pour la collecte des eaux de pluie.

De même ce projet rend nécessaire la création d'une voie d'accès entre la rue de l'Ecluse Chette et le secteur d'aménagement le long de la limite Sud du Cimetière et par voie de conséquence le réaménagement de l'entrée du Cimetière.

Conformément aux détails joints en annexe, les coûts financiers de ces équipements (fonciers, travaux et études), ont été évalués à :

● Extension et bouclage du réseau AEP :	30 000 € HT
● Extension du réseau EU :	30 000 € HT
● Voie de désenclavement Nord :	250 000 € HT
● Giratoire rue de l'Ecluse Chette :	53 000 € HT
● Bassin de rétention des Eaux Pluviales :	61 000 € HT
● Etudes de maîtrise d'œuvre :	35 400 € HT
● Etudes Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) :	7 500 € HT

Le coût global de ces équipements publics, études et travaux, est donc estimé à 466 900 € HT.

Par délibération en date du 8 septembre 1998, le Conseil Municipal a fixé le taux de la Taxe Locale d'équipement à 1,2 % pour toutes les catégories de construction.

Pour ce secteur, la TLE susceptible d'être collectée s'élèverait à environ 49 500 € se décomposant comme suit :

- habitats individuels : 40 810 € pour 53 logements de 150 m² moyen de SHON
- habitats collectifs : 8 631 € pour 40 logements de 54 m² moyen de SHON

C'est donc environ 11% des dépenses HT à engager par la collectivité ce qui n'est pas satisfaisant.

Une autre solution de financement a donc été recherchée. La solution proposée consiste à créer un PAE, programme d'aménagement d'ensemble, en application des dispositions de l'article L 332.9 du Code de l'Urbanisme.

A cet effet il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le texte suivant :

Le Conseil Municipal

- vu le code général des collectivités territoriales
- vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 332.9
- vu le rapport de Monsieur le Maire

Article 1

Il est institué un secteur de participation pour réaliser un programme d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) sur les parcelles situées à La Vallée et telles qu'elles sont délimitées sur le plan périmétral joint.

Article 2

Le coût global des équipements publics et des infrastructures, études et travaux dont le détail est joint en annexe, est estimé à 466 900 € HT et comprend les équipements suivants :

* Equipements d'Infrastructure

- Création et aménagement d'une voie de désenclavement du site par le nord
- Aménagement et sécurisation de la voie d'accès sur la rue de l'Ecluse Chette
- Réalisation d'un espace vert de rétention pour la régulation des eaux pluviales de l'ensemble du secteur de la Vallée.
- Extension et bouclage du réseau AEP
- Extension du réseau EU

Article 3

Le programme de ces équipements publics sera achevé au plus tard le 31 décembre 2016.

Article 4

La part des dépenses de réalisation de ces équipements publics mise à la charge des constructeurs sera fixée à 234 000 € **Hors Taxes**, soit 50 % environ du montant HT des travaux définis à l'article 2.

Article 5

Pour tenir compte de l'évolution des prix, les participations concernant les dépenses des équipements d'infrastructures, seront révisées chaque année suivant l'indice national des travaux publics "tous travaux" et selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times \frac{ITP\ 01}{ITPo\ 01}$$

P : étant le montant de la participation

P₀ : étant le montant de la participation à la date de création

ITP 01 : étant la valeur de l'indice TP 01 au moment du paiement de la participation ou d'une part de cette participation quand celle-ci est échelonnée.

ITPo 01 : étant la valeur de l'indice TP 01 au moment de la création du PAE

Article 6

La part des dépenses de réalisation de ces équipements à la charge des constructeurs sera répartie, quelles que soient les catégories de construction, au prorata de la Surface Hors Œuvres Nette (SHON) indiquée sur la demande du pétitionnaire de l'autorisation de lotir ou du permis de construire.

*La SHON potentielle du secteur de la Vallée est évaluée à 10 550 m², la participation est fixée à **22,20 € par M² de SHON** (vingt deux euros et vingt centimes).*

Article 7

Les constructions édifiées dans le périmètre du PAE sont exonérées de Taxe Locale d'Équipement (TLE).

Article 8

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toute pièce dans le cadre de la mise en œuvre de ce PAE.

La présente délibération sera affichée en Mairie pendant la durée d'au moins un mois et il en sera fait mention dans deux journaux locaux ou régionaux.

La présente délibération sera jointe à toute demande de certificat d'urbanisme délivrée dans le périmètre du PAE de la Vallée.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec les Géomètres experts Sevaux et Associés pour la réalisation des études du programme d'aménagement d'ensemble pour un montant de 7 500 € HT comme précisé dans les montants ci-dessus indiqués.

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur LEROUGE,

- Après en avoir délibéré, à la majorité, Monsieur COSNEFROY, Madame DURCHON, Madame FOURNIER, Monsieur FEUILLET votant contre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec les Géomètres experts Sevaux et Associés pour la réalisation des études du programme d'aménagement d'ensemble pour un montant de 7 500 € HT comme précisé dans les montants ci-dessus indiqués.

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 - RENOUELEMENT DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Par arrêté du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales en date du 4 mars 2008, les élections pour le renouvellement des représentants du Personnel au Comité Technique Paritaire ont été fixées au Jeudi 6 novembre 2008 pour le 1^{er} tour et au Jeudi 11 décembre pour le 2^{ème} tour.

Les Comités Techniques Paritaires comprennent en nombre égal des représentants de la Collectivité et des représentants du Personnel. Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les Comités Techniques Paritaires sont consultés pour avis sur :

- les questions relatives à l'organisation des services,*
- les conditions générales de fonctionnement,*
- les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et leur incidence sur la situation des agents,*
- les problèmes d'hygiène et de sécurité.*

Le Président d'un Comité Technique Paritaire ne peut être désigné que parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le Comité.

De même, c'est l'assemblée délibérante qui fixe la composition du CTP au plus tard trente jours avant la date limite de dépôt des listes de candidats fixé pour le premier tour de scrutin, soit avant le 25 août 2008.

Le nombre de représentants titulaires du Personnel doit, en application de l'article 1^{er} du décret 85-565 du 30 mai 1985 être compris entre 3 et 5 lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350.

Enfin, en application des dispositions de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984, les organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics peuvent créer un comité technique paritaire commun.

C'est ce qui est pratiqué depuis 1995 entre la Ville, la Communauté et le CCAS.

Les avantages sont multiples :

- favorise une culture unique d'entreprise dans un contexte où la mutualisation des services est déjà forte.*
- équité dans l'examen des questions en particulier dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité*

Mais par lettre reçue le 23 juin, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale nous a informés qu'un Comité Technique Commun à une Communauté et une Commune n'était possible qu'à la condition que toutes les communes membres de la Communauté participent également à ce CTP.

Il convient donc de proposer un CTP commun à nos dix collectivités.

Le principe en a été approuvé par le Bureau de la Communauté le 27 juin dernier.

Afin de mettre en œuvre cette proposition, une délibération concordante des dix assemblées est nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les dispositions suivantes :

** création d'un Comité Technique Paritaire commun pour la Communauté de Communes, les communes adhérentes le CCAS de Coutances et le Syndicat Scolaire Saussey-Courcy.*

** collectivité auprès de laquelle est placé le CTP : Communauté de Communes du Canton de Coutances*

- de fixer à 20 le nombre de membres titulaires du Comité Technique Paritaire.

- d'arrêter comme suit la répartition des membres :

** Représentants des assemblées délibérantes :*

3 représentants du Conseil Municipal de Coutances

3 représentants du Conseil de Communauté

3 représentants du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Coutances

1 représentant pour les communes de Bricqueville la Blouette, Camberton, Courcy, Nicorps, St Pierre de Coutances, Saussey et le Syndicat Scolaire Saussey-Courcy.

** Représentants du Personnel*

3 agents de la Ville de Coutances
3 agents de la Communauté
3 agents du CCAS de la Ville de Coutances
1 agent représentant les agents des communes de Bricqueville la Blouette, Cambernon, Courcy, Nicorps, St Pierre de Coutances, Saussey et le Syndicat Scolaire Saussey-Courcy.

Dans la perspective de la mise en place de ce nouveau CTP, il est également proposé au Conseil Municipal de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

Titulaires	Suppléants

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur LONGERON,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions suivantes :

* création d'un Comité Technique Paritaire commun pour la Communauté de Communes, les communes adhérentes le CCAS de Coutances et le Syndicat Scolaire Saussey-Courcy.

* collectivité auprès de laquelle est placé le CTP : Communauté de Communes du Canton de Coutances

FIXE à 20 le nombre de membres titulaires du Comité Technique Paritaire.

ARRETE comme suit la répartition des membres :

* Représentants des assemblées délibérantes :

3 représentants du Conseil Municipal de Coutances

3 représentants du Conseil de Communauté

3 représentants du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Coutances

1 représentant pour les communes de Bricqueville la Blouette, Cambernon, Courcy, Nicorps, St Pierre de Coutances, Saussey et le Syndicat Scolaire Saussey-Courcy.

* Représentants du Personnel

3 agents de la Ville de Coutances

3 agents de la Communauté

3 agents du CCAS de la Ville de Coutances

1 agent représentant les agents des communes de Bricqueville la Blouette, Cambernon, Courcy, Nicorps, St Pierre de Coutances, Saussey et le Syndicat Scolaire Saussey-Courcy.

DESIGNE 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

Titulaires	Suppléants
Monsieur LONGERON	Mademoiselle DELAFOSSE
Madame LECAPELAIN	Monsieur LESAUVAGE
Monsieur COSNEFROY	Monsieur FEUILLET

Ainsi fait et délibéré.

N° 7 - ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE : CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE

Toute collectivité employant un ou plusieurs agents a l'obligation de disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Pour répondre à cette obligation, elle peut créer son propre service ou adhérer à un service mutualisé créé pour répondre à cette obligation.

Cette obligation est très ancienne et depuis tout aussi longtemps nos collectivités avaient adhéré au « service interprofessionnel de santé au travail de la Manche » (SISTM).

En 2005, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a décidé de créer un service « Médecine Préventive ». Le service a vu le jour le 1^{er} janvier 2006. Au 25 avril 2008, 374 collectivités y adhéraient employant 5 800 agents.

Parallèlement, un décret n°2008-339 du 14 avril 2008 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale a un peu dépeussié nos obligations dans ce domaine.

En particulier, l'article 20 du décret a porté de 1 à 2 ans la périodicité minimale de la surveillance médicale des agents. Cependant tout agent le demandant pourra bénéficier d'un examen complémentaire.

Dans ce contexte, les services du CCAS de la Ville de Coutances ont procédé à une comparaison entre l'offre du SISTM et l'offre du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

L'offre du Centre de Gestion est apparue beaucoup plus économique à qualité de prestations égale :

- facturation à la visite au coût unitaire de 57,50 € contre un coût forfaitaire annuel de 80,52 €/agent pour le SISTM.

- meilleure connaissance de l'activité de nos collectivités du fait de la spécialisation du service.

Pour toutes ces raisons, il a été décidé de résilier le contrat avec le SISTM et d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion.

Cette décision passe par la signature d'une convention. Ladite convention prendra effet au 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation de cette convention.

- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

Répondant à Madame DURCHON, Monsieur le Maire précise que ce ne sont pas les collectivités adhérentes mais le centre de gestion lui-même qui est l'employeur des médecins. Il n'y a pas de crainte à avoir quant à une éventuelle entrave à la liberté desdits médecins dans l'exercice de leur fonction.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la passation de cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré.

N° 8 - FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DE L'ANNEE 2008 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 7 FEVRIER 2008.

Avant la loi du 19 février 2007 qui a modifié le statut de la Fonction Publique Territoriale, les quotas d'avancement de grade étaient fixés par un arrêté du Ministère de la Fonction Publique qui avait une valeur nationale.

Chaque grade avait un quota fixé unilatéralement. L'assiette des quotas correspondait à l'effectif des fonctionnaires relevant d'un grade, de plusieurs grades ou de l'intégralité du cadre d'emplois.

Ce dispositif a été abrogé par la loi du 19 février 2007 qui a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale. Les quotas applicables à tous les fonctionnaires (à l'exception des membres du cadre d'emplois des agents de la Police Municipale) pouvant être promus au titre de l'avancement de grade, sont désormais fixés par chaque assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Egalement le quota doit être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour prétendre à l'avancement de grade.

Pour la présente année, cette délibération a été approuvée par le Conseil Municipal le 7 février 2008.

Or, depuis deux agents du service Assainissement ont réussi l'examen professionnel d'adjoint technique 1^{ère} classe.

S'agissant d'agents donnant satisfaction et exerçant des fonctions justifiant sans aucun doute le grade d'adjoint technique 1^{ère} classe, il nous a semblé injuste qu'ils doivent attendre 2009 pour bénéficier de cet avancement. Ces deux agents remplissent les conditions individuelles d'avancement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter à la délibération du 7 février 2008 le taux de promotion suivant :

Adjoint technique 1^{ère} classe : 10 %

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AJOUTE à la délibération du 7 février 2008 le taux de promotion suivant :

Adjoint technique 1^{ère} classe : 10 %

Ainsi fait et délibéré.

N° 9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le tableau des emplois est un document important approuvé au minimum une fois par an dans le cadre du budget primitif (annexe obligatoire). Mais il est souvent nécessaire de le modifier en cours d'année pour tenir compte des avancements ou de recrutements intervenus après des départs en retraite.

Le tableau ci-joint est globalement le même que celui qui a été approuvé le 26 juin 2008.

Les seules modifications portent sur le secteur technique.

Sont pris en compte les départs intervenus depuis le 1^{er} juillet, les recrutements réalisés pour remplacer ces agents ainsi que les perspectives d'avancement faisant l'objet de la délibération précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau ci-dessous :

Grade ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
. Directeur général des services	A	1	1	
SECTEUR ADMINISTRATIF				
. Directeur	A	1	1	0
. Attaché	A	2	1	0
. Rédacteur en chef	B	0	0	0
. Rédacteur principal	B	0	0	0
. Rédacteur	B	4	4	1
. Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	0
. Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	1	0
. Adjoint administratif de 1ère classe	C	7	6	0
. Adjoint administratif de 2ème classe	C	20	17	4
. Autres (à préciser)				
Total (1)		37	30	5
SECTEUR TECHNIQUE				
. Ingénieur principal	A	1	1	0
. Ingénieur	A			
. Technicien supérieur chef	B	1	1	0
. Technicien supérieur	B	1	1	0
. Contrôleur des travaux en chef	B	1	1	0
. Contrôleur des travaux principal	B	1	0	0
. Contrôleur des travaux	B	1	0	0
. Agent de maîtrise principal	C	6	5	0
. Agent de maîtrise	C	5	4	0
. Adjoint technique principal de 1ère classe	C	7	6	0
. Adjoint technique principal de 2ème classe	C	10	8	0
. Adjoint technique de 1ère classe	C	14	10	0
. Adjoint technique de 2ème classe	C	48	43	3
Total (2)		96	80	3
SECTEUR SOCIAL				
compétence communautaire				
. Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	C			
. Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	C			
Total (3)		0	0	0
SECTEUR SPORTIF				
compétence communautaire				
. Conseiller APS	A			
. Educateur APS 2ème classe	B			
. Opérateur APS	C			
Total (4)		0	0	0
SECTEUR ANIMATION				
compétence communautaire				
. Animateur	B			
. Adjoint d'animation de 1ère classe	C			
. Agent d'animation de 2ème classe	C			
Total (5)		0	0	0
SECTEUR CULTUREL				
. Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	0
. Bibliothécaire	B			
. Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	2	1	
. Assistant de conservation 2ème classe	B			
. Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	4	3	3
. Assistant d'enseignement artistique	B	2	2	2
. Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	2	2	1
. Professeur de musique (emploi spécifique)	B	3	3	2
. Professeur de dessin (emploi spécifique)	B	1	1	1
Total (6)		15	12	9
EMPLOI NON CITES				
<i>Emplois spécifiques</i>				
. Directeur du théâtre	A	1	1	
. Responsable adjoint du théâtre	A	1	1	
. Directeur Général Adjoint	A	1	1	
. Chargé d'études	A	1	1	
. Responsable du centre technique municipal	B	1	1	
. Contractuel COTOREP	C	1	1	
. Apprenti		4	4	
. Autres (à préciser)				
Total (11)		10	10	0
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+11)		158	132	17

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le tableau ci-avant mentionné.

Ainsi fait et délibéré.

N° 11 - ECOLE DE MUSIQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE DEPARTEMENT

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux départements la mission d'élaborer et d'adopter un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Le Département de la Manche a adopté le 8 février 2008 la Charte de l'Enseignement Artistique ainsi que les nouvelles modalités d'intervention auprès des établissements d'enseignement artistique qui en découlent.

Les objectifs de la Charte sont :

- la structuration de l'enseignement artistique*
- l'amélioration de la qualité de l'enseignement artistique*
- la démocratisation de l'accès aux pratiques artistiques et l'élargissement de leur diversité*
- l'ouverture des établissements d'enseignement artistique sur l'extérieur.*

Le premier mérite de la Charte (consultable à l'Hôtel de Ville) est de dresser un état des lieux de l'enseignement artistique dans le Département. Nous ne le résumerons pas car s'agissant déjà d'une synthèse, nous ne pourrions qu'être réducteur. Mais nous en reprendrons quelques extraits :

Concernant l'enseignement de la musique « le Centre du Département présente une situation contrastée. Si la partie Ouest ne soulève aucune difficulté particulière, l'école de musique de Coutances proposant une offre de service qui répond aux attentes de la population ».

(...) par ailleurs, les musiques actuelles n'apparaissent pas comme une priorité pour les écoles de musique : très peu d'offres existent pour ces enseignements qui concernent principalement la tranche d'âge 13-25 ans, même s'il convient de souligner la présence de classes jazz à Granville et Coutances.

(...) les liens avec l'Education Nationale et les autres structures culturelles sont quasi inexistantes.

Le second mérite de la Charte est d'avoir défini des objectifs, des principes et des moyens.

24 collectivités ont été retenues pour structurer le territoire. Elles sont classées sur trois niveaux :

- Un pôle ressource : Cherbourg*
- des écoles relais : Les Pieux, Valognes, Coutances, Saint Lô, Granville et Avranches*
- des écoles de proximité*

En qualité d'école relais, la convention proposée nous fixe deux objectifs :

- l'animation du territoire confiée au Directeur ou à un professeur clairement identifiée : organisation de réunions partenariales, travail et réflexion sur des projets communs, etc.
- le développement d'actions de sensibilisation en direction des scolaires par l'organisation d'intervention dans les établissements scolaires, assurées par une DUMIste

La convention est signée pour 3 ans (2008-2010). L'engagement du Conseil Général est une participation financière de 18 000 € par an.

L'engagement de la commune est de poursuivre ses efforts pour l'école de Musique (budget 247 300 € en 2008) tout en cherchant à atteindre les objectifs fixes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation de cette convention.
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la passation de cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré.

N° 12 - EGLISE ST PIERRE : RESTAURATION FACADE OUEST DU CLOCHER – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 28 juin 2007 le projet de la 1^{ère} tranche de travaux de restauration de la façade ouest du clocher de l'église St Pierre.

Les travaux comportent cinq lots traités en marchés séparés : Lot 1 « Echaffaudage », Lot 2 « Maçonnerie », Lot 3 « Sculpture », Lot 4 « Menuiserie » et Lot 5 « Vitrail »

Ils ont fait l'objet d'un premier appel d'offres ouvert en décembre 2007.

Les lots 1 et 3 ont été déclarés infructueux.

Le lot 1 par désistement de l'entreprise pressentie. Celle-ci étant seule à avoir remis une offre, le marché a dû être relancé en procédure négociée

Le lot 3 a également été relancé en procédure négociée. La seule entreprise ayant remis une candidature ne présentait pas un chiffre d'affaires suffisant pour l'exécution des travaux ; par conséquent, son offre n'a pas été ouverte (décision de la commission d'appel d'offres sur proposition du maître d'œuvre).

Le tableau ci-dessous fait apparaître les entreprises les mieux-disantes à l'issue de la dernière procédure terminée en juin 2008.

Lot	Entreprises	Estimation HT	Offres retenues HT
lot 1 échafaudage	LV TEC	70 920,00 €	98 028,30 €
lot 2 maçonnerie	BODIN	344 217,00 €	249 177,88 €
lot 3 sculpture	MAINPONTE	89 212,00 €	108 337,20 €
lot 4 charpente	AUBERT LABANSAT	19 530,00 €	26 076,00 €
lot 5 vitrail	VITRAIL FRANCE	13 996,00 €	13 307,55 €
total		537 875,00 €	494 926,93 F

Soit environ – 8 % par rapport à l'estimation des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues.

Ainsi fait et délibéré.

N° 13 - ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES CULTURELS

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser comme suit les tarifs de l'Ecole de dessin et les tarifs de l'Ecole de Musique.

Ecole de Dessin

Dernière délibération : 30 juin 2006

Ecole de Dessin	Tarifs Actuels	Tarifs Proposés	Actualisation
<i>Tarif normal :</i>			
* Moins de 18 ans/année	47,00	48,50	3,19%
* Moins de 18 ans/ trimestre	16,00	16,50	3,13%
* Adultes/année	93,00	96,00	3,23%
* Adultes/trimestre	31,50	33,00	4,76%

Ecole de Dessin	Tarifs Actuels	Tarifs Proposés	Actualisation
Tarif pour Coutançais :			
* Moins de 18 ans/année	35,50	36,50	2,82%
* Moins de 18 ans/ trimestre	12,00	12,50	4,17%
* Adultes/année	72,00	74,00	2,78%
* Adultes/trimestre	25,00	26,00	4,00%

Date d'application : rentrée septembre 2008

Ecole de Musique

Dernière délibération : 30 juin 2006

	Tarifs Actuels.	Tarifs Proposés	Actualisation
Formation musicale :			
* Tarif normal enfants + étudiants/trimestre	35,50	36,50	2,82%
* Tarif préférentiel pour Coutançais enfants + étudiants/trimestre	18,00	18,50	2,78%
Formation musicale + instruments non pianistes :			
* Tarif normal enfants + étudiants/trimestre	78,00	80,00	2,56%
* Tarif préférentiel pour Coutançais enfants + étudiants/trimestre	39,00	40,00	2,56%
Formation musicale + instruments pianistes :			
* Tarif normal enfants + étudiants/trimestre	99,00	102,00	3,03%
* Tarif préférentiel pour Coutançais enfants + étudiants/trimestre	49,50	51,00	3,03%
Formation musicale + instruments non pianistes et pianistes :			
* Tarif normal adultes	49,50	51,00	3,03%
* Tarif préférentiel adultes			
Location d'instruments :			
* Tarif normal enfants + étudiants/trimestre	42,00	44,00	4,76%
* Tarif préférentiel pour Coutançais enfants + étudiants/trimestre	22,00	23,00	4,55%
	35,50	36,50	2,82%

Date d'application : rentrée septembre 2008

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'actualiser comme suit les tarifs de l'Ecole de dessin et les tarifs de l'Ecole de Musique.

Ecole de Dessin

Dernière délibération : 30 juin 2006

Ecole de Dessin	Tarifs Actuels	Tarifs Proposés	Actualisation
Tarif normal :			
* Moins de 18 ans/année	47,00	48,50	3,19%
* Moins de 18 ans/ trimestre	16,00	16,50	3,13%
* Adultes/année	93,00	96,00	3,23%
* Adultes/trimestre	31,50	33,00	4,76%

Ecole de Dessin	Tarifs Actuels	Tarifs Proposés	Actualisation
<i>Tarif pour Coutançais :</i>			
* Moins de 18 ans/année	35,50	36,50	2,82%
* Moins de 18 ans/ trimestre	12,00	12,50	4,17%
* Adultes/année	72,00	74,00	2,78%
* Adultes/trimestre	25,00	26,00	4,00%

Date d'application : rentrée septembre 2008

Ecole de Musique

Dernière délibération : 30 juin 2006

	Tarifs Actuels.	Tarifs Proposés	Actualisation
<i>Formation musicale :</i>			
* Tarif normal enfants + étudiants/trimestre	35,50	36,50	2,82%
* Tarif préférentiel pour Coutançais enfants + étudiants/trimestre	18,00	18,50	2,78%
<i>Formation musicale + instruments non pianistes :</i>			
* Tarif normal enfants + étudiants/trimestre	78,00	80,00	2,56%
* Tarif préférentiel pour Coutançais enfants + étudiants/trimestre	39,00	40,00	2,56%
<i>Formation musicale + instruments pianistes :</i>			
* Tarif normal enfants + étudiants/trimestre	99,00	102,00	3,03%
* Tarif préférentiel pour Coutançais enfants + étudiants/trimestre	49,50	51,00	3,03%
<i>Formation musicale + instruments non pianistes et pianistes :</i>			
* Tarif normal adultes	99,00	102,00	3,03%
* Tarif préférentiel adultes	49,50	51,00	3,03%
<i>Location d'instruments :</i>			
* Tarif normal enfants + étudiants/trimestre	42,00	44,00	4,76%
* Tarif préférentiel pour Coutançais enfants + étudiants/trimestre	22,00	23,00	4,55%
* Tarif préférentiel pour Coutançais enfants + étudiants/trimestre	35,50	36,50	2,82%

Date d'application : rentrée septembre 2008

Ainsi fait et délibéré.

N° 14 - PRODUITS IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEUR

Le recouvrement des produits communaux est assuré par le Trésor public. Compte tenu d'un dispositif réglementaire très progressif mais aussi très complet, il est rare que nos produits ne soient pas recouverts.

Il arrive cependant que les tiers soient dans une situation telle que l'huissier ne peut qu'établir un procès-verbal de carence.

La dette de l'intéressé doit alors être admise en non valeur.

C'est ce qui est proposé au Conseil Municipal pour les produits suivants :

<i>Objet</i>	<i>Tiers</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif d'irrecouvrabilité</i>
Remboursement de frais d'intervention du CTM	Mr CAPELLE Philippe Orval	50 €	Versements partiels (103,98 €). Aujourd'hui absence de revenus

<i>après accident</i>			
<i>Condamnation du 10 décembre 2004 Réparation préjudice</i>	<i>Mr EUDE Christophe Coutances</i>	<i>1 786,24 €</i>	<i>A réglé 19 x 40 € soit 760 € A fait l'objet d'une ordonnance de clôture pour insuffisance d'actifs par la Commission de Surendettement.</i>

La dépense est inscrite au Compte 654. Des crédits supplémentaires seront inscrits au budget supplémentaire compte 654.01 pour le dossier EUDE Christophe.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET en non valeur les produits suivants :

<i>Objet</i>	<i>Tiers</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif d'irrecouvrabilité</i>
<i>Remboursement de frais d'intervention du CTM après accident</i>	<i>Mr CAPELLE Philippe Orval</i>	<i>50 €</i>	<i>Versements partiels (103,98 €). Aujourd'hui absence de revenus</i>
<i>Condamnation du 10 décembre 2004 Réparation préjudice</i>	<i>Mr EUDE Christophe Coutances</i>	<i>1 786,24 €</i>	<i>A réglé 19 x 40 € soit 760 € A fait l'objet d'une ordonnance de clôture pour insuffisance d'actifs par la Commission de Surendettement.</i>

Ainsi fait et délibéré.

N° 15 - SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADES

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions pour ravalement de façades suivantes :

PROPRIETAIRE	PROPRIETE	MONTANT RETENU POUR LA SUBVENTION	SUBVENTION
<i>Mme ARNAUD 17 rue des Sauges 50200 COUTANCES</i>	<i>17 rue des Sauges</i>	<i>4 670,00 €</i>	<i>700,50 €</i>
<i>Mr POUPEVILLE 4 village Houesville 50200 BRICQUEVILLE LA BLOUETTE</i>	<i>17 rue Gambetta</i>	<i>5 557,74 €</i>	<i>833,66 €</i>
<i>Mr Serge AUVRAY 3 résidence G.de Montbray 50200 COUTANCES</i>	<i>3 résidence G. de Montbray</i>	<i>5 079,09 €</i>	<i>761,86 €</i>
<i>Mr Bernard BAUDOIN 14 impasse du serpolet 50200 COUTANCES</i>	<i>14 impasse du serpolet</i>	<i>9 028,70 €</i>	<i>1 000,00 €</i>

PROPRIETAIRE	PROPRIETE	MONTANT RETENU POUR LA SUBVENTION	SUBVENTION
Mr TOUPET 1 avenue divison Leclerc 50200 COUTANCES	1 avenue divison Leclerc	960,05 €	144,01 €
Mr LENGRONNE Eric route de Remilly 50200 COUTANCES	route de Rémillly	6 570,17 €	985,53 €

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions pour ravalement de façades mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

* Prochaines séances du conseil municipal :

→ 9 octobre 2008.

→ 13 novembre 2008

→ 18 décembre 2008.

* Lecture du courrier adressé par le CSA à Monsieur le Député COUSIN relatif aux conditions de réception de la télévision numérique à Coutances

* Information sur la labellisation « école Française de Badminton » (une étoile) du Club de Coutances

* Madame SOREL dresse un premier bilan de la rentrée scolaire. L'effectif global est de 733 élèves soit une augmentation de 13 élèves se répartissant comme suit :

- Claires Fontaines : + 5

- Tanneries : - 2

- Quesnel Morinière : + 10

- Jules Verne : + 1

- Pont de SOulles : - 1

Le restaurant scolaire de l'école Quesnel Morinière devrait être ouvert en janvier 2009.

** Information par Monsieur COUSIN sur le congrès des professionnels des villes d'art et d'histoire qui se tiendra à Coutances les 17, 18 et 19 octobre 2008.*

Ainsi fait et délibéré.
